

DEMANDE D'AUTORISATION DE REJET EN MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL

Document à remplir en cas de mise en place d'une filière drainée nécessitant un rejet d'eaux traitées vers un exutoire (fossé, réseau pluvial, cours d'eau...) géré par une instance publique.

Demande présentée par M. :

Adresse :

A (*) :

Monsieur Le Maire

Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine – Agence départementale du Pays de St Malo

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

OBJET: Demande d'autorisation de rejet des eaux traitées issues d'un assainissement non collectif

Monsieur le.....,

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation de rejeter les effluents traités de notre dispositif d'assainissement non collectif situé à et cadastrée....., dans le :

(Cochez la situation de l'exutoire et rayer la mention inutile)

Fossé / Réseau pluvial de la route communale n°.....

Fossé / Réseau pluvial de la route départementale n°.....

Fossé / Réseau pluvial de la route nationale n°.....

Le ruisseau, la rivière

Le sol de notre parcelle étant inapte à l'infiltration (perméabilité inférieure à 10 mm/h), nous installons, comme le prévoit l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, une filière drainée. Cette technique nécessite un exutoire. Le seul possible à notre disposition est le :

La filière d'assainissement non collectif qui sera mise en place suivra la réglementation en vigueur ainsi que les règles de l'art fixées par la norme NF DTU 64-1 d'août 2013. De plus l'installation sera contrôlée par l'organisme compétent en matière d'assainissement non collectif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le..... l'expression de mes salutations distinguées.

Signature du pétitionnaire

Cette demande est à adresser à :

- M. le Maire dans le cas d'un rejet dans un fossé ou réseau pluvial bordant une voie communale
- M. Le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine – Agence Départementale du Pays de Saint-Malo – service construction – 26 bis rue Raphaël de Folligné 35350 LA GOUESNIERE ou par mail à rd-agence-stmalo@ille-et-vilaine.fr (dans le cas d'un rejet dans un fossé ou réseau pluvial d'une RD ou RN)
- M. Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer dans le cas d'un ruisseau ou d'une rivière relevant d'une gestion de l'État.

Il est à rappeler que, concernant les cours d'eaux non domaniaux (ne relevant pas de l'État), le propriétaire de la parcelle jouxtant le cours d'eau est propriétaire de la berge jusqu'au milieu du lit (la demande d'autorisation de rejet est donc à effectuer auprès du propriétaire du terrain qui jouxte le cours d'eau).

RAPPELS :

Une copie de l'autorisation de rejet obtenue devra être transmise dans les meilleurs délais au SPANC. Il est fortement recommandé d'obtenir cette autorisation de rejet (surtout dans le cadre d'un rejet dans un fossé ou réseau privé) avant de soumettre le projet d'assainissement non collectif au SPANC pour validation. Si elle est absente du dossier lors de l'instruction du projet par le SPANC, l'avis du service ne pourra qu'être favorable avec réserves. L'autorisation de rejet devra IMPÉRATIVEMENT être obtenue et transmise au service avant le démarrage des travaux. L'absence d'autorisation de rejet lors du contrôle de bonne exécution des travaux d'assainissement par le SPANC engendra un avis de non conformité.